



**Département
des Landes**

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 25 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221024-DSDASETARIF2211-AR

Les Landes, le Département

Direction de la Solidarité Départementale

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DSD - ASE - TARIF - 2022 - 0011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;
Vu l'agrément de l'association la Galupe n°040ORG148 de la DDJ
VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2022 ;
SUR la proposition du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, un prix de journée forfaitaire est fixé à **38,50 €/jour** pour des séjours le week-end et pendant les vacances scolaires principalement pour des enfants placés auprès des assistantes familiales, des Mecs ou lieux de vie, pour du relais ou du répit. Le groupe d'enfants ainsi constitué sera au maximum de 24 enfants.
En cas d'accueil d'enfants de départements limitrophes, le tarif est fixé à **261 € par week end et par enfant**.

La dotation globale pour 2022 s'élève à **63 710 € pour 21 week ends d'accueil**. Elle sera versée en une seule fois au plus tard à la fin du mois d'octobre 2022.
L'association la Galupe est domiciliée 7, route de Carquebin- 40 200 MIMIZAN.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le Directeur adjoint en charge de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : ppe@landes.fr

landes.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221024-DSDASETARIF2211-AR

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux.

Fait à Mont de Marsan, le 24 OCT. 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'X.F.' followed by a long horizontal line.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental